



Le Président de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Références : *DAJI n°2026-A117*

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-1 et L. 712-2 ;

Vu les articles R. 712-1 à R. 712-8 du Code de l'éducation relatifs à la sécurité des biens et des personnes dans les universités ;

Considérant qu'une manifestation de grande ampleur du mouvement national de contestation lycéen et universitaire a lieu le samedi 17 octobre 2026.

Considérant que, dans un tel contexte, il existe un risque avéré qu'une grave atteinte à l'ordre et à la sécurité soit caractérisée, une fermeture administrative à titre préventif est nécessaire afin de préserver et de garantir la sécurité des étudiants et des personnels des différents centres de l'Université.

ARRÊTE

Article 1 : Le Centre Assas situé 92, rue d'Assas, 75006 Paris et le Centre 87 NDC situé 87, rue Notre-Dame-des-Champs, 75006 Paris seront fermés administrativement à tous les usagers et personnels le samedi 17 octobre 2026 afin d'assurer l'ordre, la sécurité et le bon fonctionnement au sein de l'Université.

Article 2 : Le directeur général des services est en charge de l'exécution de cet arrêté qui sera publié sur le site de l'Université et transmit au rectorat.

Fait à Paris, le 16 octobre 2026

Stéphane BRACONNIER

Président de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, il pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université de Paris-Panthéon-Assas ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Paris.

Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, en cas de refus opposé à un éventuel recours gracieux déposé auprès du Président de l'Université Paris-Panthéon-Assas ou de rejet implicite consécutif au silence gardé durant deux mois par le Président ainsi saisi, le présent arrêté

pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Paris dans un nouveau délai de deux mois selon les modalités précitées.